



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 17 avril 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

GSM
CARRIÈRE
BLANQUEFORT
L'Andouilla

Référence Courrier : MD-UT33-EI-13-270

Référence Préfecture : dossier n° 17388 – Bordereau d'envoi du 28
janvier 2013

Affaire suivie par :

matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 49

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : demande d'autorisation d'implanter une carrière à Blanquefort par
la société GSM

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur la demande d'autorisation déposée par la société GSM en vue d'exploiter et de réaménager une gravière au lieu-dit « L'Andouilla » à Blanquefort, pour une durée de 6 ans.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation en date du 6 avril 2012 déposé par la société GSM concerne l'implantation d'une carrière de sables et de graviers sur le lieu-dit « L'Andouilla » à BLANQUEFORT.

En effet, le Sud-Ouest va connaître dans les prochaines années de grands chantiers d'infrastructures ferroviaires et routières qui nécessiteront pour leur réalisation d'importants volumes de matériaux (LGV Sud Europe Atlantique et programme de modernisation et d'élargissement des autoroutes).

Ce projet permettra l'extraction de sables et graviers sur une emprise de 5,4225 ha dont 3,81 ha exploitables. Le volume de matériaux commercialisable est évalué à 481 800 tonnes (dont 473 000 tonnes de sables et graviers). Le rythme moyen de production envisagé est de 125 000 t/an. La production maximale pourra atteindre 250 000 t/an.

Le traitement des matériaux sera réalisé sur l'une des installations de la société GSM sur la commune de Blanquefort « Marais de Florimond » ou « Grattequina », ou une autre de ses installations.

La durée demandée pour cette autorisation est de 6 ans.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Dans le cadre de remise en état du site, la carrière sera comblée progressivement avec des déblais de chantier de terrassement et les terres de découverte décapées. À cet effet, l'exploitant envisage l'accueil de matériaux inertes extérieurs issus des chantiers de terrassement de la CUB, (béton, briques, tuiles, céramique, verre, bitume sans goudron, terre et pierres) et ayant fait l'objet d'un tri sur une installation prévue à cet effet. La cadence moyenne des apports sera de 75 000 t/an (100 000 t/an au maximum) sur une durée de 5 ans, en conformité avec le plan départemental de gestion des déchets de BTP.

Ce comblement doit répondre aux besoins des entrepreneurs locaux en stockage de déchets inertes, dont les faibles capacités en Gironde se limitent à trois sites existant en fin de vie. En outre, le remblaiement total doit satisfaire aux souhaits des acteurs locaux en matière d'insertion paysagère, écologique et de vocation ultérieure du site.

Les terrains concernés par le projet se situent sur le territoire de la commune de Blanquefort, le long de la RD210 (avenue du 11 novembre), reliant la commune de Blanquefort à celle de Parempuyre. Ils se composent de deux secteurs séparés par un chemin rural globalement parallèle à la RD 210. Ils sont actuellement occupés par des anciens champs maraîchers et de maïs en déprise sur des terrasses sableuses, drainées par un réseau de fossés avec quelques haies arbustives et bosquets isolés. Le secteur Ouest est en partie enherbé en prairie et sert de jardin potager et de basse-cour aux riverains. Le secteur à l'Est forme une prairie marécageuse et des pelouses sableuses. La topographie est plane avec des cotes altimétriques comprises entre 5,20 et 6,81 m NGF. De nombreux fossés de drainage parcourent l'emprise et rejoignent le ruisseau de Bel Air 150 m au Nord, puis la Jalle de la Lande et enfin la Garonne. Les terrains sont limités à l'Ouest par la RD 210, à l'Est par un chemin rural puis un boisement, et enfin au Sud par l'ancienne voie ferrée de Grattequina.

Le PLU de la commune classe les terrains en zone où les carrières sont autorisées.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Classement des installations projetées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	125 000 tonnes/an en moyenne 250 000 t/an maximum	Autorisation	3 km

La durée de l'autorisation demandée est de 6 ans.

2.2. Description des installations

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en fouille noyée, sans rabattement de nappe, à l'aide d'une dragline et/ou d'une drague aspiratrice. Afin de coordonner les travaux d'extraction et de remise en état, les opérations qui s'enchaîneront chronologiquement au sein de chaque phase seront les suivantes :

- le décapage des terrains,
- l'extraction des matériaux,
- l'évacuation des produits bruts,
- la remise en état.

2.3. Capacités techniques et financières du demandeur

La société GSM, qui appartient au Groupe ITALCEMENTI, est un important producteur de granulats en FRANCE. Cette dernière, qui emploie environ 800 personnes, est spécialisée dans la production et la distribution de produits pour les travaux routiers et la fabrication de béton. La société exploite par ailleurs d'autres sites de carrières (2 en Gironde).

2.4. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés et éventuelles servitudes

- **Schéma Départemental des Carrières (31/03/2003)** : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements. Il prend en compte la préconisation de valoriser les déchets du BTP. Le réaménagement du site sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation de la carrière. Le projet de remise en état s'inscrit dans une vocation d'espace naturel.
- **SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : le projet est compatible avec ses dispositions. Il comporte l'ensemble des mesures appropriées pour ne pas générer d'impacts sur les eaux : les matériaux acceptés sur le site seront des produits inertes, il n'y aura pas de prélèvement d'eau, la faible surface du plan d'eau ne favorisera pas l'évaporation de la nappe.
- **SAGE Nappes Profondes de la Gironde** : le projet n'a pas d'interaction avec les nappes profondes, un substratum sablo-argileux permettant l'absence de communication entre l'aquifère alluvial et ces nappes.
- **SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** : il est en cours d'élaboration. Le projet n'a pas d'interaction directe avec les milieux concernés.
- **PLU** : La commune de BLANQUEFORT est concernée par le Plan Local d'Urbanisme de la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux), approuvé le 21 juillet 2006 et actuellement en cours de révision. Les parcelles concernées par le projet se situent en zone N3, zone naturelle autorisant les carrières et gravières. Le PLU de la CUB mentionne par ailleurs la présence d'un bois classé à l'Est proche du projet. Le projet d'ouverture de la gravière est compatible avec le règlement de la zone N3 du PLU de BLANQUEFORT.
- **AOC** : La commune de BLANQUEFORT est incluse dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Haut Médoc » et « Bordeaux ». Les terrains ne sont toutefois pas concernés par le zonage ni plantés en vigne.

Le site se trouve en dehors de toute zone inondable et il est compatible avec le plan de prévention du risque d'inondation de l'agglomération bordelaise approuvé le 7 juillet 2005.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

2.5. Analyse des effets du projet sur l'environnement

2.5.1. phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si des travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...) ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

2.5.2. L'impact paysager

L'étude montre que dans l'ensemble les impacts paysagers sont modérés en termes de perception statique rapprochée. Le projet permet la réhabilitation d'une friche industrielle.

L'étude montre que l'exploitation de la gravière aura un impact visuel pour les habitations de l'Andouilla et sur un court tronçon de la RD n°210. L'impact visuel des travaux d'exploitation sera direct et temporaire, lié à la durée du chantier. Ces effets visuels seront négligeables à la fin de la remise en état.

L'autorité environnementale note qu'en termes d'impacts cumulés la vue sur le linéaire de 400 mètres sera partagée avec celle de la plate-forme de traitement de la société LN Maurice ; ce qui aura pour effet d'accentuer l'aspect de site industriel.

En observation, on retiendra qu'en termes d'impacts paysagers les seules modifications notables résultent de la disparition d'une zone de prairie et de l'extension de l'activité industrielle entre la RD 210 et le bois d'Arbander en Pin avec la plate-forme de traitement de la société LN Maurice.

2.5.3. Incidences sur les eaux

Le site n'est pas raccordé au réseau public d'eau potable. L'extraction se fera sans rabattement de nappe, aucune eau d'exhaure, hors décapage, ne sera générée. Il subsiste des risques pour les eaux superficielles qui sont liés en particulier :

- aux fuites d'hydrocarbures pouvant survenir, soit sur les engins, soit pendant leur alimentation en carburant ;
- aux déchets produits par l'activité et aux matériaux extérieurs accueillis ;
- à la pollution en matières en suspension du rejet prévu dans le ruisseau de Bel Air en périodes de décapage ;
- à la modification temporaire du débit du ruisseau de Bel Air pendant les périodes de décapage ;
- aux 160 mètres linéaire de fossés touchés par l'extraction,

Il n'y a pas de rejet aqueux vers le réseau hydrographique, à l'extérieur de l'emprise du site, en dehors des eaux d'exhaure du décapage. Les eaux d'égouttage des matériaux rejoignent le plan d'eau.

Concernant, les eaux souterraines, il peut subsister des risques liés à l'accueil de matériaux inertes extérieurs et la présence d'hydrocarbures.

Par ailleurs, un risque de remblaiement par des déchets non inertes venant des déblais de chantier de terrassement et les terres de découverte décapées pourrait affecter les eaux souterraines. En effet, les matériaux de remblaiement auront une fraction argileuse supérieure à celle du gisement exploité et donc une perméabilité plus faible que les terrains actuels. A l'issue des travaux, les écoulements seront plus faibles qu'actuellement, modifiant de façon très localisée la piézométrie de la nappe. Les modifications de la piézométrie de la nappe pourront conduire à une très faible remontée des niveaux d'eau en amont immédiat et une très faible baisse en aval immédiat, mais elles seront en grande partie temporaires et sans conséquence à l'échelle de la plaine alluviale.

Enfin, il n'y a pas de risque pour les captages d'eau potable situés dans le voisinage (nappe différente).

2.5.4. Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune

À titre d'effets directs : le projet aura pour effet d'entraîner la disparition de pelouses sableuses qui ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire mais présentent, toutefois un intérêt patrimonial. Une zone d'évitement est prévue pour assurer la conservation des micro-stations d'espèces végétales protégées. De même la station de l'espèce protégée de Cynoglosse officinale qui se développe dans un habitat d'intérêt communautaire est également évitée.

Du point de vue fonctionnel, l'étude estime que la réalisation du projet n'entraînera pas d'effets de coupure dans les espaces naturels et agricoles voisins.

À titre d'effets indirects, les incidences hydrauliques liées au projet sont estimées faibles, compte tenu des conditions d'exploitation et de remise en état, tout en sachant que le pompage (qui ne concerne que des phases de décapage) et le rejet des eaux d'exhaure seront limités en débit et seront temporaires.

Compte tenu des mesures qui seront mises en place pour maîtriser le risque accidentel lié au déversement d'hydrocarbures ou de matières en suspension, aucun effet notable n'est escompté.

2.5.5. Évaluation Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000 (cf. annexe IV) a été réalisée conformément à l'article R-414.21 du Code de l'Environnement. Ce rapport d'évaluation porte sur trois sites Natura 2000 recensés dans l'aire d'étude élargie. Le site Natura 2000 FR 7200 700 « La Garonne » le plus proche est distant d'environ 400 m du site du projet. Sur la base d'une analyse précise faisant appel à des inventaires de terrain, il est conclu à l'absence d'effet notable du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

2.5.6. Évaluation des risques sanitaires

Les populations les plus proches concernées par les émissions atmosphériques se trouvent à environ 50 mètres (2 habitations sous les vents dominants). Il n'y a pas d'infrastructure susceptible d'accueillir des personnes sensibles dans la zone étudiée. Les sources potentielles de pollution, les voies de transfert (air et eaux souterraines) et les populations susceptibles d'être exposées sont bien décrites.

Le projet porte sur une activité d'extraction à ciel ouvert en fouille noyée, sans activité de concassage de matériaux. L'exploitant décrit que la source principale d'émission de poussières est liée à la circulation des engins de chantier et des camions sur les pistes.

Concernant les eaux souterraines, la source de pollution principale proviendrait du risque d'égouttures d'hydrocarbures des engins utilisés sur le site.

L'évaluation des risques sanitaires réalisée est qualitative, le risque sanitaire n'est pas quantifié. Elle est proportionnée à l'impact limité des émissions atmosphériques et du risque de contamination des eaux sur les populations riveraines.

2.6. Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

2.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

2.7.1. Réduction des impacts visuels

En ce qui concerne l'impact paysager, la remise en état des lieux sera réalisée au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction. Les stockages de terres seront limités en durée et en hauteur, puis la zone de chantier sera maintenue en bon état de propreté.

Dès le début d'exploitation, la création de merlons de protection en limite d'emprise du site, en direction des habitations de l'Andouilla, permettra de dissimuler les installations.

Il y a lieu de relever que ces enjeux paysagers ont été correctement pris en compte dans le cadre des mesures proposées au titre du réaménagement.

2.7.2. Protection des sols et des eaux

Le site ne sera pas raccordé au réseau public d'eau potable. Sur la gravière, les conducteurs d'engins disposeront d'eau en bouteilles pour se désaltérer. Le lavage des engins n'est pas prévu sur le site et l'arrosage des pistes, notamment en période estivale, proviendra du plan d'eau d'extraction.

Pour limiter les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles par les hydrocarbures, les mesures de prévention prévues sont :

- de ne pas stocker de carburant sur le site,
- de stocker les huiles au-dessus de bacs de rétention dans un local fermé,
- de remplir les engins par camion-citerne en bord-à-bord au-dessus d'un bac étanche pour le chargeur et tombereau ou d'un dispositif spécifique type couverture absorbante, boudins oléophiles pour la dragueline et drague flottante,

- d'assurer la présence de kits anti-pollution sur chaque engin,
- de sensibiliser le personnel à la gestion des hydrocarbures, de clôturer et fermer le portail en dehors des périodes d'ouverture.

Les travaux de décapage, comme ceux d'extraction, se tiendront à au moins 10 m des limites de la zone d'extraction et à au moins 20 mètres en bordure de RD 210. L'exploitant prévoit de respecter une pente minimale d'extraction de 30 % sous eau.

Pour limiter les risques de dégradation de la qualité agronomique des sols et d'érosion, liés au décapage des terres de découverte, les manipulations éviteront tout compactage lors du décapage, du stockage et du régalaage des terres de découverte. Par ailleurs, l'exploitant assurera un décapage et des stockages sélectifs, par temps sec, des stériles et de la terre végétale.

L'ouverture de la gravière entraînera lors des travaux d'extraction la suppression de 160 mètres linéaires de fossés qui constitue le réseau de drainage local. Cependant, la présence de plans d'eau temporaires en lieu et place des fossés assurera pendant l'exploitation le rôle de drainage et de stockage des eaux pluviales. A l'issue de l'extraction et du remblayage, les 160 mètres linéaires de fossés supprimés seront recréés sur leur tracé initial pour assurer le drainage des terrains.

Un pompage de 300 m³/h sera nécessaire uniquement lors des travaux de décapage. Ce débit d'exhaure pompé dans le plan d'eau en période estivale, qui sera rejeté dans le ruisseau de Bel Air au Nord-Est du site, est admissible par le réseau hydrographique aval.

Afin de préserver et limiter les risques de pollution des eaux superficielles, des analyses régulières de la qualité des eaux rejetées et du plan d'eau seront réalisées. En outre, un contrôle du caractère inerte des matériaux de remblais accueillis sera réalisé sous la forme d'une procédure stricte d'acceptation des remblais inertes.

Enfin, il convient de relever qu'un suivi qualitatif des eaux de la nappe à l'aval hydraulique du site sera réalisé pour caractériser l'état initial de la nappe et établir des comparaisons par la suite. La surveillance des eaux souterraines sera assurée régulièrement.

2.7.3. Réduction des effets sur les milieux naturels

Afin de prendre en considération les trois espèces protégées observées, une zone d'évitement est prévue par l'exploitant. Elle englobe l'ensemble des microstations de plantes protégées ayant été localisées. Cette mesure porte sur une surface de 0,3 ha environ et correspond à une perte de gisement de 42 000 m³.

La suppression des quelques ligneux présents à l'intérieur du périmètre du projet devra être réalisée entre octobre et février, de manière à respecter les nidifications des oiseaux.

Le réaménagement implique un remblayage du plan d'eau au fur et à mesure de l'extraction. Il est de nature à procurer à la faune et la flore des espaces pouvant être favorables à des espèces ayant une valeur patrimoniale ou bénéficiant d'une protection réglementaire. Les plans d'eau succédant à l'extraction seront transformés d'une part en zone humide et d'autre part en zone de pelouse sableuse restaurée. La création d'une zone humide peut être perçue comme une amélioration des potentialités écologique du site à l'issue des extractions. Après le réaménagement, la gestion du site sera effectuée de manière naturelle, par la mise en pâture de bovins.

2.7.4. Réduction des effets sur le voisinage, hygiène et sécurité publique

Différentes mesures sont présentées concernant, en particulier, la réduction des émissions de poussières (arrosage des pistes d'accès lors des périodes sèches et/ou venteuses).

Aucune mesure spécifique n'est estimée nécessaire concernant le bruit et les odeurs.

Une hausse significative, mais conforme à la réglementation, du niveau sonore est attendu au niveau des habitations de l'Andouilla. Pour limiter ces risques, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- l'utilisation d'avertisseurs de recul à fréquence mélangée (chargeur),

- l'entretien des engins,
- le contrôle régulier des niveaux sonores,
- l'aménagement des horaires de travail (pas d'activité en période nocturne ni les jours fériés),
- l'aménagement dès le début d'exploitation d'un merlon de protection phonique.

2.7.5. Mesures pour la santé, l'hygiène, la salubrité, et la sécurité publique

➤ Santé, hygiène – salubrité

Les captages d'eau potable des environs se trouvent à plus de 1,5 km de distance, leurs périmètres de protection respectifs ne concernent pas les abords immédiats du projet.

Compte tenu des faibles impacts, aucune mesure particulière n'est prévue.

➤ Sécurité publique

Le site sera entièrement clôturé, des panneaux seront installés le long des voies de communication pour informer sur les risques en cas d'entrée illicite sur le site.

Différentes mesures sont également prévues pour prévenir les dangers propres au trafic routier (limitation des vitesses engins et camions, signalisation, sensibilisation des chauffeurs).

2.8. Conditions de remise en état et usage futur du site

L'ensemble de ce site sera réaménagé sous forme de terrains remblayés au-dessous de la cote du terrain naturel dans la perspective de valoriser le site d'un point de vue écologique. En effet, des pelouses sableuses et zones humides seront reconstituées afin de coloniser le site par un cortège faunistique et floristique adapté aux milieux remaniés. L'entretien de ce nouveau milieu se fera par la mise en pâture de bovins, notamment en période estivale.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées, sont présentées de manière claire et détaillée.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances).

4. ÉTUDE DE DANGER

4.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

4.2. Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

4.3. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

4.4. Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

5. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre 2012 au 19 décembre 2012.

3 personnes ont souhaité consulter le dossier et ont fait part de leurs observations. 3 observations ont été relevées sur le registre. La SEPANSO est venue le dernier jour remettre 1 lettre annexée au registre.

Différents thèmes concernent ces remarques : la sécurité de la RD210, l'exploitation de la carrière et la sécurité aux abords du site (mise en place d'une clôture), les nuisances (bruit, trafic supplémentaire de camions), la remise en état du site, notamment sur le contrôle de la qualité des remblais de déchets inertes, la destruction des habitats et des espèces, le déséquilibre biologique subit par les habitats et les espèces patrimoniales et la réduction de leur extension qui augmenteront leur vulnérabilité.

En italique, réponses du Commissaire-Enquêteur :

Observations relatives à la sécurité :

L'étude de dangers précise que des clôtures, merlons et des panneaux seront mis en place sur le site pour prévenir tout risque de noyade ou d'intrusion (le mémoire en réponse confirme les dispositions mises en œuvre sur le site pour en assurer la sécurité).

Observations relatives aux nuisances (bruit) :

En matière de bruit, des dispositions sont proposées pour réduire les effets sur le site même (le mémoire en réponse rappelle qu'il n'y aura que 2 engins sur le site, ce qui limite les sources de bruit).

Observations relatives à la sécurité de la RD210 et au trafic de poids lourds :

L'itinéraire emprunté par les camions ne peut se faire que par la RD210 (avenue du 11 novembre). Il n'existe aucun autre accès au site.

L'un des critères justifiant le choix du site est précisément sa proximité du centre de valorisation des produits extraits aux lieux-dits « Marais de Florimont » ou « Grattequina » situés à moins de 1 km.

→ Ce choix permet de réduire les trajets de transport, ce qui est positif en termes de développement durable.

En ce qui concerne l'augmentation du trafic de poids lourds, les éléments du dossier relèvent le chiffre de 21 rotations de camions de 27 t par jour pour les matières « sortantes » (extraction) et de 12 rotations/jour pour les matières « entrantes » (déchets de remblaiement), en période normale.

Au vu du plan en page 102 de l'étude d'impact, il s'avère que les camions emprunteront la RD210 sur une portion de 1,7 km qui longe une zone pavillonnaire ; le trajet traversera ensuite la zone industrielle de Blanquefort et les marais avant d'aboutir sur l'installation de traitement de GSM ou sur la plate-forme de Grattequina.

→ Les impacts de ce trafic seront donc significatifs essentiellement sur 1,7 km.

(le mémoire en réponse précise par ailleurs que la réglementation ayant changé depuis décembre 2012, les camions pourront transporter 31 tonnes de charge utile, entraînant ainsi une diminution du trafic de 15 %).

Observations relatives à la remise en état du site conforme aux engagements pris par GSM :

Dans son mémoire en réponse, la société GSM apporte toutes les assurances en la matière et les précisions.

Observations relatives aux caractéristiques des remblais dits « inertes » et leur traçabilité :

Le mémoire en réponse de GSM apporte les précisions satisfaisantes aux informations mentionnées dans le dossier ;

→ à cet effet, le commissaire enquêteur relève que la société GSM est engagée dans la démarche ISO14001 et qu'elle est signataire de la charte Environnement de l'UNICEM.

Observations relatives aux enjeux écologiques :

De l'étude écologique, réalisée à une échelle qui dépasse l'environnement immédiat du site, il ressort les éléments suivants :

- le projet n'est pas de nature à avoir un effet dépressif sur les espèces animales d'intérêts communautaire ;
- aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observée ;
- la sensibilité floristique apparaît au-dessus de la moyenne étant donnée la présence avérée de 4 espèces sensibles dont une espèce rare (le Cynoglosse Officinal) ;
→Le dossier propose de préserver ces zones par une mesure d'évitement avec un mode opératoire permettant la restauration des pelouses sableuses, des anses, des hauts fonds... À ce sujet, le commissaire enquêteur note que cette mesure d'évitement contribuera à épaissir la zone tampon de 10 m prévue tout autour de l'exploitation, renforçant la protection de l'espace boisé protégé contigu.
- Enfin et d'après l'écologue, l'impact du projet peut être vu comme modéré concernant les attentes du réseau Natura 2000.

Le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** le 19 janvier 2013.

5.2. Les avis des services

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a émis un **avis favorable**.

Le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde formule un **avis favorable** sous réserve du respect :

- des dispositions de la réglementation précisée dans le paragraphe 2
- des mesures de prévention exposées dans le dossier.

Le service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) informe qu'il n'a **pas d'observations particulières** sur le projet déposé.

L'INAO n'émet **pas d'objection**, l'emprise du projet se situant hors de l'aire délimitée en AOC et ne semble pas porter atteinte ni au potentiel de production, ni à l'image des AOC.

Le Groupement de Gendarmerie départementale de la Gironde **a émis un avis favorable**, sous réserve de la réalisation d'une étude visant à garantir de bonnes conditions de circulation en sécurité.

Le service Risques Gestion de Crise de la DDTM33 (unité Risques et Aménagement) n'émet pas d'observation particulière en terme de prise en compte des risques naturels.

Le service Aménagement Urbain de la DDTM33 (unité Aménagement) **a émis un avis favorable**, cette zone permet la création d'une carrière et aucune servitude d'utilité publique n'est présente sur les parcelles.

Enfin le Service régional d'archéologie de la DRAC d'Aquitaine indique que le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures archéologiques préventives.

5.3. Les avis des conseils municipaux

Le Conseil Municipal de Ludon-Médoc a émis un **avis favorable** à la demande de la société GSM pour l'implantation de son projet sur la commune de Blanquefort.

Le Conseil Municipal du Pian-Médoc **n'a pas émis de délibération** à la demande de la société GSM pour l'implantation de son projet sur la commune de Blanquefort.

Les Conseils Municipaux de Blanquefort et Parempuyre ont émis un **avis défavorable** à la demande de la société GSM pour l'implantation de son projet sur la commune de Blanquefort.

La maire de Parempuyre regrette l'absence réelle de perspective de création d'emplois nouveaux.

En outre, il craint des impacts négatifs sur la faune, la flore et la préservation des habitats naturels, notamment en zone humide, ainsi que sur les cours d'eau existants tels que le Bel-Air.

L'impact sur le trafic routier de la RD210, déjà dense (10 000 véhicules par jour), semble particulièrement sous-estimé (30 et 50 rotations par jour).

La maire de Blanquefort a remis, le dernier jour de l'enquête, à la clôture du registre, la délibération du conseil municipal prise sur ce dossier, le 10/12/2012. La commune, qui s'oppose au projet, vise les points suivants :

- le nombre important de sites d'extraction de graves existants sur la commune ;
- L'absence réelle de création d'emplois nouveaux ;
- Un projet antinomique avec le projet de territoire de la commune et de préservation/restauration d'espaces de nature sur ce site ;
- Un plan de réaménagement mal étayé ;
- des incertitudes sur le respect de la réglementation relative aux zones humides ;
- des impacts négatifs sur la faune, la flore et les habitats ;
- des impacts négatifs sur les riverains et la circulation sur la RD 210.

Les réponses apportées à ces différents aspects par l'exploitant, soulignent particulièrement :

- l'importance des besoins en granulats,
- la faible augmentation du trafic routier,
- le faible risque d'impact sur le ruisseau de Bel Air et les mesures pour en limiter davantage ce risque,
- l'association de différents acteurs à la réflexion sur le réaménagement : bureaux d'études paysagiste, écologue – CAUE,
- les expériences concluantes de GSM sur d'autres projets sur le territoire communal,
- le protocole d'accueil des déchets inertes,
- le maintien des emplois actuels sur la carrière de Blanquefort,
- la durée limitée de l'exploitation et son réaménagement coordonné avec l'avancement des travaux,
- la nécessité pour la collectivité de se rendre propriétaire des terrains pour une garantie de pérennité dans la gestion future du site,
- le constat d'impact sur la faune et la flore en raison de la création d'une carrière mais sans pour autant parler de disparition de ces espèces.

5.4. Les avis divers

Le C.H.S.C.T. a rendu un **avis favorable** sur le dossier présenté, après consultation de l'ensemble des pièces communiquées, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique et considérant que des mesures prises par l'entreprise sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail sont satisfaisantes.

6. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le mémoire de réponse établi par le pétitionnaire a répondu aux différentes questions par le commissaire enquêteur et aux points soulevés par le public lors de l'enquête.

La préconisation du Groupement de Gendarmerie départementale de la Gironde, qui demande une étude visant à garantir de bonnes conditions de circulation en sécurité a été reprise dans le projet d'arrêté.

Le projet s'inscrit dans le périmètre d'une zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) et est au contact direct de la ZNIEFF de type 2 « Marais de Blanquefort, Parempuyre et de Bruges », superposée à d'autres zonages biologiques (sites Natura 2000...). Ainsi, une évaluation Natura 2000 a été réalisée qui s'appuie sur les inventaires naturalistes. Elle conclut à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 précité. Le rapport d'évaluation souligne que la remise en état du site devrait avoir des impacts favorables sur certaines espèces patrimoniales (notamment l'avifaune), identifiées sur les sites Natura 2000.

Sur ces enjeux relatifs à la biodiversité, l'étude d'impact s'est appuyée sur un inventaire écologique mené en quatre phases, selon une aire pertinente et un calendrier adapté aux cycles biologiques des principales espèces patrimoniales.

Le projet entraînera la disparition de pelouses sableuses qui ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire mais présentent, toutefois un intérêt patrimonial caractérisé par la présence d'espèces végétales protégées (Linéaire de Pelissier, Lotier grêle et Lotier Lispide) et d'une espèce rare (le Cynoglosse officinal). En conséquence, le pétitionnaire présente dans son projet une mesure d'évitement des microstations de plantes protégées.

L'état final du projet ne conduira pas à la création d'un plan d'eau, grâce au remblaiement de la carrière au fur et à mesure de son exploitation, par des matériaux inertes non valorisables. L'état final du projet sera réaménagé en zone naturelle marécageuse avec des milieux diversifiés et entretenu par une faible pression de pâturage, selon un mode extensif ; pour une part du site la restauration des pelouses sableuses est également prévue. Les modalités de tri et de contrôle des déchets inertes sont précisées dans le projet d'arrêté et sont calées sur les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 28/10/2010, relatif aux stockages de déchets inertes. Une surveillance piézométrique renforcée est également prévue.

L'exploitant a finalisé les aménagements et la remise en état de ses précédentes exploitations de manière conforme, notamment celle de Virelade (le Procès-Verbal de récolement a été dressé par l'Inspection des Installations Classées le 10 avril 2012), ce qui nous permet de statuer sur cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Une attention particulière a été accordée pour assurer un suivi qualitatif des eaux de la nappe à l'aval hydraulique du site. Les recommandations de l'autorité environnementale, de prévoir un dispositif de suivi pour apprécier l'efficacité des mesures mises en œuvre en faveur de la biodiversité, a été reprise dans le projet d'arrêté.

L'inspection des installations classées contrôlera régulièrement ce site et pourra le cas échéant renforcer les mesures acoustiques ou les analyses des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

En conclusion, le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau paysager, des eaux superficielles, des eaux souterraines, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale Nature Paysages et Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,


Matthieu DUPONT

PJ : projet de prescriptions

Copie à :

